



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 26/05/2026

ID : 089-200067114-20260522-2026_DRJH030-AR

S²LOW

ARRETE N°2026-DRJH-030

--

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR EMMANUEL CHANUT

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération n°CC-2026-036 en date du 21.05.2026 portant modification du nombre de membres ;

Vu la délibération n°CC-2026-037 en date du 21.05.2026 portant élection des membres du bureau communautaire ;

Considérant que Monsieur Emmanuel CHANUT a été élu membre du bureau communautaire,

Considérant que le Président de la Communauté de l'Auxerrois peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des membres du Bureau Communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

Article 1 Monsieur Emmanuel CHANUT est nommé conseiller délégué à la Biodiversité.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Emmanuel CHANUT
- La Direction des finances et de l'éco-responsabilité
- La Trésorerie.

22/05/2026

Le Président,


Mathieu DEBAIN